



Arnex-sur-Orbe, le 9 septembre 2021
Préavis numéro 05//2021

Préavis municipal n°05/2021 Autorisation générale de plaider pour la législature 2021 -2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Comme avant chaque début de législature, la Municipalité vous présente son préavis sur l'autorisation générale de plaider, conformément à la loi sur les communes.

Selon la Loi sur les Communes vaudoise, art.4, chiffre 8, le conseil général ou communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ;

Explication

En l'absence d'autorisation générale de plaider, et lorsque notamment la Commune serait défenderesse (intimée), cette procédure pourrait être risquée, pour deux raisons notamment :

- alors que la Municipalité a le devoir de sauvegarder les intérêts de la Commune, on n'imagine pas que le Conseil général lui refuse tout droit de défense et l'oblige, par-là à se laisser condamner ;
- lors des débats devant le Conseil général, il sera impossible de ne pas laisser transparaître ses moyens de défense. Ainsi, sauf à décréter le huis clos de la séance et la censure du bulletin du Conseil général la partie adverse en tirerait avantage.

Il est dès lors important que la Commune puisse plaider dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée). Cette autorisation écrite à pour but d'éviter de devoir convoquer spécialement le Conseil pour des litiges de minime importance.

Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

- Vu le préavis municipal n°05/2021 : le préavis sur la demande d'autorisation générale de plaider.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

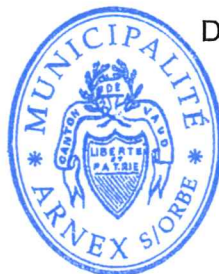
Décide d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

Roch André



La secrétaire

D. Michon-Gremion

